



**ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires)
ALE (Accueil de Loisirs Extrascolaires) Primaire et Maternelle
Club ALE ados**

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en conseil municipal du 4 décembre 2009
Modifié en conseil municipal du 28 novembre 2011
Modifié en conseil municipal du 9 juillet 2012
Modifié en conseil municipal du 25 juillet 2014
Modifié en conseil municipal du 11 mars 2016
Modifié en conseil municipal du XX août 2017

1- Identité des structures et du gestionnaire

ALP et ALE Primaire « les Petites Canailles » et Maternelle « les Galopins », Club ados de Pignan :

- ALP mixte Lucie Aubrac (dont annexe Ecole Marcellin ALBERT : 04.67.50.37.80) et ALE « les Petites Canailles » (06.25.39.30.15)
- ALP Louis Loubet Maternelle et ALE maternelle Louis Loubet (06.71.32.15.90)
- Club ALE ados – parc du château (06.19.91.42.70)

Gestionnaire : Madame Michelle CASSAR, Maire (04.67.47.70.11)

2- Modalités d'admission

Les parents devront fournir le « Dossier Famille Mairie » de l'enfant concernant les différents accueils des temps périscolaires et extrascolaires avant toutes admissions, faute de quoi aucunes admissions ne seront acceptées.

Il est mentionné dans se dossier :

- nom, adresse des parents (ou représentants légaux), téléphone où ils peuvent être joints, adresse mail (lisible)
- en cas d'urgence, autorisation de faire appel à un médecin, au service des urgences et, dans l'impossibilité de joindre les parents, autorisation d'hospitaliser ou de pratiquer une anesthésie générale
- autorisation pour les baignades, les sorties et le sport
- autorisation du droit à l'image
- nom, adresse et numéros de téléphone des personnes autorisées à accompagner et reprendre l'enfant et susceptibles d'être appelés, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence,

- une photo récente de l'enfant,
- la fiche sanitaire dûment complétée
- les documents permettant de déterminer la tarification (feuille d'imposition N-1 et attestations sociales)
- **remplir obligatoirement le « Dossier Famille Mairie » et la fiche sanitaire de l'enfant distribués à chaque rentrée scolaire même si votre enfant ne déjeune pas à la cantine.**

3 -Informations particulières à l'ALE (Accueil de Loisirs Extrascolaires)

- L'ALE Maternelle accueille les enfants de 3 à 6 ans, de 7h30 à 18h30
 - L'ALE Primaire accueille les enfants de 6 à 11 ans, de 7h30 à 18h30.
- Les ALE fonctionnent toute l'année : durant les vacances scolaires (les jours ouvrables) et les mercredis pendant la période scolaire, avec possibilité de s'inscrire pour une demie journée sans repas.

- La réglementation prévoit :
1 animateur pour 8 enfants pour l'ALE Maternelle
1 animateur pour 12 enfants pour l'ALE Primaire.

-La vie au sein de ces structures est basée sur les besoins physiologiques et psychologiques des enfants. Dans une ambiance familiale, les enfants participent à certaines tâches (ranger les jouets, mettre la table...)

Après les temps d'accueil du matin et de l'après-midi, des activités sont proposées par les animateurs, alternant avec des temps où les enfants jouent librement entre eux. Les repas sont pris aux restaurants scolaires des écoles.

- Les vêtements personnels devront être marqués au nom de l'enfant. Un petit sac est demandé pour les effets personnels (maillot, casquette, serviette, linge de rechange...)
Les vêtements devront être pratiques et faciles à enlever. Pas de bijoux, pas de téléphones portables ni d'appareils connectés et objets de valeur : en aucun cas la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol ainsi que de diffusions d'images sur les réseaux sociaux.

- Maladies et accidents : aucun enfant ne sera accepté en cas de maladies contagieuses. Si la maladie se déclare pendant la présence au Centre de Loisirs, les responsables de la structure contacteront les parents afin que ceux-ci viennent récupérer leurs enfants.
En cas d'accident grave, les responsables du Centre appelleront le médecin, le SAMU ou les pompiers à la vue de la signature de l'autorisation médicale jointe au « **Dossier Famille Mairie** ». Le service PMI (pour l'ALAE et l'ALSH maternel) ainsi que la Direction Départementale Jeunesse et Sport seront avertis dans les 24 heures dans les cas d'accidents graves.

- Seuls les parents et les personnes déléguées sur la fiche de renseignements et munies d'une pièce d'identité seront admis à venir chercher les enfants au Centre.

4 –Tarif ALE

- Tarif : le prix de demi-journée, de l'année N, est fixé par rapport au Revenu Fiscal de Référence N-1. Les tarifs sont mis en place en accord avec la C.A.F, selon les dispositions suivantes :

Prix de journée = $\frac{\text{Revenu Fiscal de Référence N-1 mensuel moyen} \times \text{taux enfant}}{20}$

+ repas à 3,35€ si l'enfant est inscrit à la cantine

Taux enfant : 10% pour un enfant, 9% pour deux enfants, 8% pour trois enfants, 7% pour quatre enfants.

Tarif minimum ½ journée : 4.50€

Tarif maximum : 7.75€

Tarif non pignonais : +1€

- Accueil durant les vacances scolaires et les mercredis pendant la période scolaire :

Le matin de 7h30 à 9h30

L'après-midi : de 13h30 à 14h 00 (pour les inscriptions en demi-journée)

- Départ : le matin : de 11h30 à 12h00 (pour les inscriptions à la demi-journée)

L'après-midi : de 17h00 à 18h30

Ces horaires sont à respecter impérativement.

- L'heure de fermeture des ALE est fixée impérativement à 18h30. Passé cette heure, la Commune ne sera plus responsable de l'enfant qui sera confié aux autorités compétentes.

Par ailleurs, toute inscription à l'ALE devra faire l'objet d'un règlement immédiat, pour le mois en cours. En cas d'absence, un certificat médical devra être apporté **dans les 48 heures** afin de bénéficier d'un avoir. A défaut, la ou les journée(s) d'absence feront l'objet d'un encaissement.

5 – Informations particulières relatives au CLUB ALE ADOS

Le club ados accueille les jeunes de 12 à 17 ans.

Il fonctionne pendant les vacances scolaires. (Les jours ouvrables)

Accueil : matin : 7h30 à 9h

Après midi : 13h30 à 14h (pour les inscriptions en demi-journée)

Départ : matin : 11h30 à 12h (pour les inscriptions en demi-journée)

Après midi : de 17h à 18h30

La réglementation prévoit un animateur diplômé pour 12 enfants.

6–Tarif CLUB ADOS

Imposition	De 0 à 500 €	De 501 € à 1 250 €	+ de 1 250 €
½ Journée	3 €	5 €	7 €
Repas	3.35 €	3.35 €	3.35 €
Journée avec repas	9.35 €	13.35 €	17.35 €
Journée sans repas	6 €	10 €	14 €
Pack à la semaine sans repas	30€	50€	70€
Pack à la semaine avec repas	46.75 €	61.35 € (1/2 journée gratuite)	79.65 € (1/2 journée gratuite)

7 – Informations particulières à l’ALP (Accueil de Loisirs Péri-scolaires)

- Les ALP Primaires et Maternelles accueillent les enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les établissements publics de Pignan.

L’ALP fonctionne toute l’année scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 9h00 et de 11h30 à 14h et le mercredi de 7h30 à 9h00 et de 12h à 12h30.

- La règlementation prévoit :

1 animateur diplômé pour 10 enfants pour l’ALP Maternelle

1 animateur pour 14 enfants pour l’ALP Primaire.

- La vie au sein de l’ALP est basée sur les besoins de l’enfant. Les temps de l’ALP sont des temps passerelles avec ceux que l’enfant passe en classe. Ils seront organisés de façon à favoriser les rythmes de l’enfant, autour d’activités artistiques, sportives, calmes et de repos.

Les animateurs favoriseront pendant ce temps l’autonomie de l’enfant et sa socialisation, en lui apprenant à partager et à s’épanouir.

8- Tarif ALP

A compter du 1^{er} janvier 2010 une tarification sociale, établie en accord avec les services de la CAF, sera mise en place.

Un taux d’effort mensuel (4% pour une famille avec 1 enfant, 3% pour une famille avec 2 enfants et 2% pour une famille avec 3 enfants et plus) sera appliqué à tous les revenus dans la limite d’un plancher (- 1000 euros par mois) et d’un plafond (+ de 3800 euros par mois)

Si un enfant est handicapé, le taux d’effort immédiatement inférieur sera appliqué. Le taux ne pourra être inférieur à 2%.

Formule de calcul :

Revenu Fiscal de Référence N-1 mensuel moyen X taux d’effort / 20 jours / 8 heures

= tarif heure familles x 1,5 (accueil du matin)

x 2 + prix du repas 3,35€ (alp midi)

9- Informations particulières à l’organisation du temps scolaire

Conjointement avec les conseils d’école une proposition d’organisation du temps scolaire dans le cadre des modalités d’organisation sur 8 demi-journées prévues par le décret du 27 juin 2017 a été adressée à la direction des services départementaux de l’éducation nationale de l’Hérault.

Après avis favorable de l’IEN pour une durée de trois années, l’organisation de la semaine scolaire dans les trois écoles publiques situées sur la commune de Pignan est définie sur l’emploi du temps suivant :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 – 9h00 ALP	7h30 – 9h00 ALP	7h30 – 9h30 Accueil ALE	7h30 – 9h00 ALP	7h30 – 9h00 ALP
9h – 12h Classe	9h – 12h Classe	ALE Possibilité accueil demi-journée avec ou sans repas	9h – 12h Classe	9h – 12h Classe
12h – 14h Pause Mériidienne	12h – 14h Pause Mériidienne		12h – 14h Pause Mériidienne	12h – 14h Pause Mériidienne
14h – 17h Classe	14h – 17h Classe		14h – 17h Classe	14h – 17h Classe
17h – 18h ALP	17h – 18h ALP	17h – 18h30 Départ	17h – 18h ALP	17h – 18h ALP

11- Discipline

Tout manque de respect envers le personnel, entre enfant et envers le règlement, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants seront signalés à la Mairie par le personnel d'animation et les parents en seront informés.

Les sanctions éventuelles (rappel au règlement intérieur, convocation des familles, avertissement par écrit, exclusion temporaire, ou exclusion définitive) seront prises en cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service et en concertation avec les parents.

Ce règlement sera affiché dans les locaux de l'ALE et de l'ALP et sera distribué aux parents à chaque rentrée scolaire avec le Dossier des Familles, pour signature.

12- Les impayés

En cas de non paiement injustifié faisant suite à deux relances écrites, l'admission au sein de la structure d'accueil sera suspendue jusqu'à régularisation.

LE MAIRE

Michelle CASSAR

✂✂✂-----

COUPON à remettre en début d'année scolaire aux responsables de chaque structure avant toute admission aux ALP et ALE.

Je soussigné (e), M, Mme
certifie avoir pris connaissance du règlement Intérieur et m'engage à ce que mon (mes) enfant(s) :

-
-
-

respecte(nt) ce règlement.

Date :
Signature